

# Règlement de l'École Saint - Georges

## 2022 - 2023

### 1. Les conditions d'admission sont les suivantes :

L'enfant doit avoir 2 ans.

L'enfant ne doit pas être scolarisé dans un autre établissement.

### 2. La fréquentation et les obligations scolaires :

La fréquentation de l'école est obligatoire à partir de 3 ans dès lors que l'enfant est inscrit dans l'établissement.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir l'enseignante le jour même par écrit ou par téléphone. Toute absence pour convenance personnelle doit être évitée. Une telle absence doit être signalée dès que possible **par écrit**.

### 3. Les horaires de l'école :

Accueil matin ; à partir de :	Début des cours du matin.	Fin des cours du matin.	Accueil après midi	Début des cours de l'après midi.	Fin des cours de l'après midi.
8h15	8h30	11h45	13h15	13h30	16h30

Les enseignantes ne sont présentes sur les sites que 15 minutes avant le début des cours (8 h 15 le matin et 13 h 15 l'après-midi).

Accueil des élèves du primaire : chaque parent accompagne son enfant jusqu'à la porte de sa classe.

Accueil des élèves de maternelle : dans le hall.

Les enfants doivent être remis à l'enseignante ou à l'assistante maternelle qui se trouvera dans le hall. Il est demandé aux parents **de ne pas pénétrer dans la classe de maternelle** afin de ne pas retarder ou perturber l'organisation de la classe.

Merci de respecter ces horaires et ces consignes.

En dehors de ces horaires, l'école est fermée, en cas de besoin, une sonnette se trouve devant le hall de la maternelle.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas rentrer sur la cour avant ces heures. Ne pas laisser un enfant sans surveillance. **L'enfant reste sous la responsabilité des parents tant qu'il n'est pas remis à la surveillance de l'enseignante.**

**Le soir, il est important que l'enseignante sache à qui remettre votre enfant. Toute personne, en dehors des parents, chargée de venir prendre votre enfant doit être inscrite sur la fiche de renseignements ou être munie de votre autorisation écrite. Les enfants de CM peuvent rentrer seuls si ils présentent un justificatif écrit des responsables.**

#### **4. Le comportement de l'enfant**

Les enfants sont tenus de faire preuve de politesse et de respect les uns vis-à-vis des autres et des adultes. Un ensemble de règles de vie sont définies en classe et l'enfant est tenu de les respecter sous peine de sanctions.

#### **5. Le matériel**

Le matériel prêté par l'école doit être respecté : matériel de sport, livres de bibliothèque, manuels,. Les livres doivent être couverts et utilisés avec soin lorsqu'ils sont dans le cartable et à la maison.

Veillez à l'état des affaires de l'enfant : vêtements marqués, trousse complète.

Ne surtout pas apporter d'objet de valeur.

Certains jeux sont autorisés : corde à sauter, élastique, cartes.. Mais l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

#### **6. Hygiène et sécurité**

Les **enfants malades** doivent rester à la maison.

**Les médicaments sont interdits.** Les enseignants ne peuvent pas délivrer de médicaments. En cas de traitement pour maladie chronique, un PAI (projet d'accueil personnalisé) est mis en place en collaboration avec la médecine scolaire.

**Tous cas de maladie contagieuse est à signaler au plus vite à l'école.**

**Les bonbons sont interdits.**

Veillez à ce que votre enfant prenne un bon petit déjeuner le matin, il en va de la qualité de son travail, de sa concentration et de sa fatigabilité.

#### **7. Cahier de liaison**

Un système d'information est mis en place dans chaque classe (cahier de liaison). Ces informations doivent être **lues et signées le plus rapidement possible**. Ce cahier est un outil de communication entre l'école et les parents .Vous devez vous en servir pour rendre des documents ou répondre à des questions ou pour transmettre un message à l'enseignante de votre enfant.

**Ce cahier doit être remis à l'enseignante de votre enfant.**

Signature des parents :